

Une nouvelle Vice-Rectrice arrivée au mauvais endroit au mauvais moment.

La nomination de la première vicerectrice dans notre département coïncide avec la mise en œuvre des rythmes scolaires ...

Convaincue de la paresse des enseignants du premier degré, elle pensait pouvoir casser l'hostilité contre ces nouveaux rythmes en matant les « fonctionnaires qui doivent fonctionner ». C'était sans compter sur des parents d'élèves qui ont commencé depuis un certain temps à comprendre que l'école ne se résume pas seulement à 4 murs.

Lors de sa première sortie sur Mayotte 1ère, elle nous a demandé de ne pas « chercher des problèmes là où il n'y en pas ». En effet, à Mayotte on n'a pas besoin d'en chercher ; il y en a tellement qu'on ne sait pas par quel bout commencer.

D'ailleurs, à l'instar de ses prédécesseurs, à la fin de son séjour, elle ne sera même pas capable de dire ce qu'elle aura fait pour notre académie.

CARIBOU à la nouvelle !!!

La voix des foundis

Grève contre les rythmes imposés par le vice rectorat

Mayotte vient de vivre son premier gros mouvement pour l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de notre système éducatif. En effet, comme l'a si bien dit le nouveau préfet, le mouvement contre les rythmes scolaires imposés par le vice rectorat est un prétexte ... Notre revendication portant sur les constructions, la rénovation et l'équipement des écoles a trouvé une nouvelle jeunesse.

De ces 2 semaines de mobilisation, rien de concret n'a été obtenu. On espère seulement que les constructions et la rénovation des écoles soient relancées et surtout, que l'état ait enfin décidé de reprendre en main l'école : les 400 CUI (contrat unique d'insertion) prévus pour aider les communes dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif et gérés par la préfecture sont peut être un signe mais ne résout aucunement le problème de manque de moyens. Un autre rendez vous est fixé par le Préfet le 18 septembre prochain ...

Nous maintenons notre opposition par rapport à la mise en place des nouveaux rythmes puisque les conditions ne sont pas encore réunies. Le SNUipp-FSU Mayotte demande aux enseignants de faire convoquer très rapidement un conseil d'école afin de faire valider, avec le soutien des parents d'élèves et des élus municipaux, le retour temporaire aux horaires antérieurs. D'autant plus que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 prévoit que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant à certaines dispositions de la loi.

Nous ne comprenons toujours pas l'entêtement de la vice rectrice qui veut à tout prix un dispositif qui n'aboutira qu'à accroitre le taux d'échec. Ce n'est pas en nous prétextant l'application d'une loi qu'elle arrivera à convaincre le SNUipp-FSU Mayotte qui ne fait que réclamer des écoles aux normes, l'égalités des droits ...

Hollande et l'effervescence ... POLICIERE !!!

2 ans après ses promesses électorales, le Président de la République s'est rendu dans notre département pour faire l'inventaire des mesures nouvelles qui ont été mises en place depuis son accession au pouvoir, même celles dont il n'est pas à l'origine ...

Naturellement, s'agissant des constructions scolaires, il s'est caché derrière l'irresponsabilité et l'incompétence de nos « valeureux » maires pour justifier le non respect de ses engagements. Il aurait pu aussi se rappeler de la revendication du SNUipp-FSU Mayotte portant sur la NATIONALISATION des constructions, rénovations et de l'équipement des écoles.

Si pendant la campagne électorale, il a été possible d'approcher le candidat et lui présenter notre exposition sur « Les Excréments de la République », le 22 août il nous a été impossible de le remercier pour la « livraison de la 1ère salle de classe sur le 600 promises ». Vivement 2017 ..!

LETTRE REMISE AUX CONSEILLERS DU PRESIDENTS

Monsieur le Président de la République,

Notre organisation a eu l'opportunité de vous présenter les revendications des enseignants du premier degré de l'île lors de votre passage de 2012.

Si celle portant sur l'indexation des salaires a nettement évolué, nous continuons à dénoncer un taux d'indexation inférieur à ce que perçoivent les fonctionnaires Réunionnais et souhaitons que ce taux soit réévalué en 2015, dans le cadre de la clause de revoyure.

Par ailleurs, s'agissant des constructions scolaires, depuis les promesses électorales de 2012, aucune nouvelle salle de classe n'a été livrée. Si certains osent affirmer que la situation, sur le papier, a évolué, dans les faits, des générations d'enfants continuent à être sacrifiées. Ce ne sont pas les nouveaux rythmes scolaires, que veut étendre à pas forcés le vice rectorat, qui amélioreront la qualité du système éducatif à Mayotte. Particulièrement si les salles de classe restent insuffisantes, si aucune cantine scolaire ne voit le jour et si les conditions de travail demeurent exécrables.

Pour finir, depuis quelques mois, le SNUipp-FSU Mayotte revendique l'accélération du rythme de rattrapage des allocations familiales. En effet, le sentiment pour les Mahorais d'être considéré à Mayotte comme des citoyens de seconde zone est d'autant plus fort lorsque nous constatons que le montant des allocations familiales à Mayotte est nettement inférieur à celui pratiqué au niveau national.

 (\dots)

ADHEREZ AU SNUIPP-FSU MAYOTTE

Le SNUipp-FSU Mayotte n'a pas d'autres ressources que les cotisations de ses adhérents.

Adhérez! Ré-adhérez! Faites adhérer autour de vous! Rue Sarahangué, 97600 Mamoudzou

Tel/fax: 0269618978 - GSM : 0639949076 / 0639064104 Courriel: snu976@snuipp.fr - Site : 976.snuipp.fr

Elections professionnelles : Elire vos représentants, c'est agir pour nos métiers

Du 27 novembre au 4 décembre 2014 se dérouleront les élections de vos représentants dans les Commissions Administratives Paritaires, CAPD et CAPN, qui sont consultées pour votre carrière (mouvement, promotions, temps partiels...) et dans les Comités techniques qui sont consultés sur le fonctionnement du service public d'éducation (carte scolaire, organisation de la formation, textes réglementaires...).

Tous les enseignants sont concernés par ses instances. Les représentants du SNUIPP-FSU et de la FSU y jouent un rôle important de porte-parole de la profession, de ses revendications, de ses exigences. Il place l'équité et la transparence comme base de la représentation de tous les personnels.

Le poids et le crédit de vos représentants dans ces instances sont mesurés par la participation du plus grand nombre de personnels à cette élection, notamment par le vote SNUIPP-FSU et FSU.

Réunions d'information syndicale : un droit à utiliser

Changement limité pour le droit syndical. A partir de la rentrée, sur le papier, les enseignants pourront participer à 3 réunions d'information syndicale (RIS) de 3 heures au lieu de 2 aujourd'hui.

Mais, dans la pratique, l'exercice du droit syndical sera toujours limité pour les PE et Instits : Ces derniers ne pourront prétendre qu'à 1 seule RIS sur une demi-journée de classe (mercredi ou samedi), les 2 autres devant se faire en dehors des 24 heures d'enseignement. Cette règle constitue une restriction du droit syndical.

Le SNUipp-FSU avec l'ensemble des organisations demande que les PE puissent exercer leur droit syndical de manière pleine et entière comme l'ensemble des fonctionnaires. Tous les syndicats du premier degré ont écrit au premier ministre pour demander à ce que les enseignants des écoles retrouvent la possibilité de participer à toutes leurs réunions d'information syndicale sur l'ensemble de leur temps de service.

Le SNUipp-FSU les invite à participer massivement aux RIS qu'il organise sur le temps de travail, y compris devant élèves, et s'opposera à toute interprétation restrictive du droit syndical, ainsi qu'aux menaces de sanctions, de la part de la hiérarchie.

- Le mercredi 8 octobre 2014 à Mtsamboro ;
- Le mercredi 5 novembre 2014 à Tsingoni;
- Le mercredi 12 novembre 2014 à Chirongui ;
- Le mercredi 19 novembre à Mamoudzou ;
- Le mercredi 26 novembre à Labattoir.

Les AESH, nouvel acronyme des AED-AVS

Dans la suite des engagements d'août dernier sur la « professionnalisation » des AVS, les aides à la scolarisation des élèves en situation de handicap, les anciens AED à mission AVS sont remplacés à compter de cette rentrée par les AESH, accompagnants des élèves en situation de handicap.

ce nouveau type de contrat de droit public reprend celui des AED et y ajoute une échelle de rémunération, d'une amplitude très faible (un gain de l'ordre de 200 euros bruts sur 30 ans de carrière pour un temps plein), et la possibilité de CDisation à l'issue de 6 ans de contrats en tant que CDD. Le « statut » lié à un CDI de la fonction publique ne relève pas du droit privé, il n'en comprend pas tous les avantages, et ne relève pas non plus du cadre général de la fonction publique. Cela permettra juste aux AESH CDisés de pouvoir se projeter sur une « carrière » professionnelle en tant qu'AVS, avec toutes les limites du temps partiel imposé et du salaire insuffisant.

Deux possibilités de recrutements existent. Soit les futurs AESH sont titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne (diplôme d'état d'auxiliaire de vie scolaire, d'aide médico psychologique ou mention complémentaire d'aide à domicile) et à terme, lorsque le nouveau diplôme sera créé par la fusion de ces 3 existants, par ce diplôme d'aide à la personne. Soit ils ont exercé pendant 2 ans des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, ce qui concerne les CUI-CAE à mission AVS arrivés en fin de contrat.

Mais les anciens CUI ne pourront donc accéder à cet emploi d'AESH qu'en remplacement d'une démission ou d'une fin de contrat. Le budget de l'Etat ne prévoit pas de diminuer le nombre de postes de CUI-AVS ni d'augmenter le nombre de postes d'AESH. Pour l'instant il n'est donc pas du tout prévu de basculer les emplois aidés de type CUI sur ce type d'emploi, beaucoup moins précaires.

Au final, moins de la moitié des AVS en poste actuellement serait concernée par ces mesures de CDI-sation et de création des AESH. A cette rentrée, le volume d'AVS sur des contrats aidés sera donc le même que durant l'année écoulée.

Le SNUipp-FSU ne se satisfait pas de cette situation qui fait perdurer ce système à deux vitesses avec des contrats publics de 6 ans suivis d'un CDI et des contrats privés de 2 ans, laissant dans la précarité une bonne partie des accompagnants en milieu scolaire, utilisée comme variable d'ajustement.

Assurer à tous les élèves en situation de handicap un accompagnement de qualité nécessite que les personnels soient sur des emplois pérennes et reçoivent tous la qualification nécessaire.